

PROCES VERBAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024**

Le vingt-deux janvier deux mil vingt-quatre, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 00 dans la salle de La Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Annette Machet, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Deschamps Valérie, Niot Jean-Marc, Guillaud Philippe, Léoment Nathalie, Stoffel Claude, Biraud Alain, Bouyer Nadia

Absents excusés : Pignoux Cécile, Hauwaert Gaëlle, Albert Nicolas

Absents : Christian Nicolas, Machy Didier

Secrétaire de séance : Nathalie Léoment

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Madame le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : devis et contrat de mission de contrôle pour la construction de la maison locative sur le lotissement « la Balade ».

Le conseil municipal donne un avis favorable au rajout.

ORDRE DU JOUR** 1/4 d'heure citoyen**

Lors de la présentation des Vœux du maire, il a été évoqué le projet d'avancement de communes nouvelles.

Madame XXX souhaite signaler le manque d'information concernant ce projet et soumet ses inquiétudes : Quel est le but de cette fusion, le coût de l'étude, y aura-t-il une réunion publique, un référendum ? Quelle sera la représentation de la commune au sein de cette nouvelle commune ? Et mentionne le fait de ne pas reproduire les erreurs faites lors des fusions des autres communes ou communauté de communes alentours...

Le maire et les élus évoquent les différentes phases à venir, expliquent qu'il n'y a pas de compte rendu public pour le moment, qu'il n'est pas prévu de référendum, mais qu'il y aura des réunions publiques d'avril à juillet. La décision finale sera prise en octobre/novembre.

 Avis sur l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Limalonges en application de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales**2024/662-716**

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.5211-57 ;

VU le pacte de gouvernance de Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Limalonges approuvant le Plan Local d'Urbanisme le 12 janvier 2009 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 26 novembre 2018, d'une modification n°1 approuvée le 25 février 2021 et de révisions allégées n°2 et n°3 approuvées le 25 février 2021 ;

VU l'arrêté du Président n°A202315 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges ;

VU la délibération du conseil communautaire n° C28_09_2023_28B du 28 septembre 2023 prescrivant les modalités de concertation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges ;

VU la décision n° MRAe 2023ACNA127 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine du 25 septembre 2023 ayant rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

VU la délibération n°2023/647-703 du conseil municipal de Limalonges en date du 6 novembre 2023, donnant un avis favorable au conseil communautaire de Mellois en Poitou, afin de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges ;

VU la délibération du conseil communautaire n° C16_11_2023_24 relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU le projet visant à :

- corriger une erreur matérielle afin de mettre en cohérence le zonage Nc avec le périmètre d'un ancien site d'exploitation de carrière.

VU la procédure de mise à disposition du public du 24 novembre au 26 décembre 2023 en mairie de Limalonges et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant que la mise à disposition du dossier en commune et au siège de la communauté de communes n'a donné lieu à aucune observation ;

ENTENDU l'exposé de madame le Maire présentant le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Limalonges ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **EMET un avis favorable sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Limalonges.**

Centre de Gestion de la Fonction Publique : Service Interim : Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 3 à la Convention

- Vu le code général de la Fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 décembre 1996, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction

publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023

Mme Machet expose à l'assemblée que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Défibrillateur : avenant au contrat de service

2024/666-719

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un contrat avait été signé avec la Société SODIAC dont le siège se situe à CONDE SUR SUIPPE, le 16 mai 2023, concernant la maintenance des défibrillateurs.

Les parties désirent poursuivre la prestation à compter du présent avenant par une période de 3 ans et modifier le périmètre contractuel des installations à contrôler suite à l'intégration de nouveaux appareils.

Madame le maire propose un avenant au contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable et autorise le maire à signer l'avenant au contrat de service (n°23/0502).

Construction d'une maison d'habitation à usage locatif

1 °DEVIS : Détermination du bureau de contrôle :

2024/666-720

| | SPS | Contrôle + HANDCO | |
|------------------|----------------|--------------------------|----------|
| SOCOTEC : | 4 374.00 € TTC | 2 820.00 € TTC | refusés |
| APAVE : | 2 280.00 € TTC | 2 688.00 € TTC | acceptés |

A l'unanimité les devis retenus sont les devis de l'APAVE.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les devis et les contrats de mission.

2° Plan de financement et Demande de subvention DETR, DSIL 2024/666-721

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 adoptant le projet avec un plan de financement estimatif ainsi que le choix du maître d'œuvre,

Vu le dépôt du permis de construire en date du 22 décembre 2023

Madame le Maire expose que le projet de construction d'une maison d'habitation à usage locatif et dont le coût prévisionnel s'élève à 238 140 € HT soit 285 768.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| LIBELLE | EUROS HT | EUROS TTC |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Travaux | 209 000,00 | 250 800,00 |
| Honoraires Bureau études AG | 25 000,00 | 30 000,00 |
| | | |
| Contrôle APAVE + SPS | 4 140,00 | 4 968,00 |
| | | |
| TOTAL | 238 140,00 | 285 768,00 |
| TVA | 47 628,00 | |
| | | |
| DETR | 95 256,00 | 95 256,00 |
| DSIL | 71 442,00 | 71 442,00 |
| | | |
| Prêt bancaire | 100 000,00 | 100 000,00 |
| AUTOFINANCEMENT | 19 070,00 | 19 070,00 |
| | | |

Pas de récupération du FCTVA pour ce projet.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Début des travaux : mai 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de construction d'une maison d'habitation à usage locatif
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Divers

1. Information : signature des devis du groupe VINET : 609.10 TTC et 875.13 TTC pour l'isolation de 2 logements rue de la Croix Ballet
2. PLUI-h : réunion 18 mars 2024 + carte participative sur le site de la communauté de communes : <https://www.melloisenpoitou.fr/les-actions/amenagement/825-une-carte-interactive-pour-a-menager-le-territoire-avec-les-habitants>
3. PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : réunion publique le 15 mai 2024
4. Projet « sécurisation des villages » : Claude Stoffel donne des informations concernant ce projet : il serait installé des points lumineux (entre 23 et 26) répartis dans tous les villages sur des points stratégiques : croisement de rue / défibrillateurs / abris de bus....
Points lumineux solaires à LED et chaque point peut être programmé différemment selon les emplacements ou horaire etc...
Prix : budget environ 2 000 € TTC le poteau – budget de 50 000 € au total pour tous les points.
Le Conseil municipal est favorable pour mettre en place ce projet notamment sur les points « défibrillateurs » et « abri de bus » et lance en parallèle des recherches pour obtenir un maximum de subventions pour financer ce projet.
5. Prochain conseil municipal : 11 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 27

Le secrétaire de séance
Nathalie Léoment